

Règlements sur le transport de carburant dans des bidons d'essence



Marine Atlantique assume la responsabilité du transport sécuritaire de carburant selon le Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement, Article 151 (1) d) qui stipule :

- (d) le véhicule transporte, à l'extérieur du réservoir, au plus 25 L d'un carburant nécessaire pour le propulser et le carburant est dans un contenant qui, à la fois :
- (i) est conçu pour transporter ce type de carburant,
 - (ii) respecte les exigences du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses relatives à ce contenant;
 - (iii) est assujéti à l'intérieur du véhicule;
 - (iv) est équipé de soupapes dotées d'un obturateur, si du carburant gazeux est transporté.

Pour plus d'informations au sujet des règlements fédéraux, consultez le [Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement](#).

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les procédures de sécurité pour un véhicule à moteur sur le navire?

Le véhicule à moteur doit être embarqué et débarqué du navire par le conducteur. Le réservoir de carburant ne doit pas être plein au point que le carburant puisse se renverser à bord en raison d'une augmentation du volume causée par des changements de température. L'allumage doit être à la position d'arrêt et le frein de stationnement doit être appliqué.

Puis-je transporter du carburant supplémentaire à l'extérieur du réservoir de carburant?

Oui, vous pouvez transporter un maximum de 25 L à l'extérieur du réservoir de carburant. Le carburant supplémentaire doit être placé dans un contenant approuvé par la CSA correctement fixé dans le véhicule.

Quelles sont les procédures de sécurité pour un véhicule récréatif/roulotte sur le navire?

Le véhicule récréatif (VR) doit être embarqué et débarqué du navire par le conducteur. Si le VR contient du gaz de pétrole liquéfié ou du gaz propane, vous pouvez transporter un maximum de deux réservoirs ne dépassant pas un total de 65 litres. Le gaz doit être approuvé pour un usage domestique et le réservoir doit être fixé au VR avec la soupape en position FERMÉE.

Puis-je apporter un barbecue portable avec le véhicule récréatif/roulotte ?

Oui, vous pouvez transporter un barbecue portable et un réservoir de gaz propane, d'un maximum de 65 litres, dans un véhicule récréatif ou une roulotte. Le réservoir doit être correctement fixé avec la soupape en position FERMÉE.

Quelles sont les procédures de sécurité pour le transport de véhicules tout-terrain, de motos, de motoneiges ou de motomarines?

Ces véhicules peuvent être transportés dans le véhicule à moteur ou sur une remorque. La remorque doit être fixée au véhicule à moteur et être embarquée et débarquée du navire par le conducteur. Si vous utilisez une remorque pour transporter ces véhicules, vous êtes autorisé à transporter un maximum de deux contenants de 25 litres de carburant supplémentaire.

Pourquoi Marine Atlantique limite-t-elle la quantité de carburant supplémentaire pouvant être transportée à bord?

Ces exigences sont établies par Transports Canada en vertu du Règlement sur les cargaisons, la fumigation et l'outillage de chargement, Article 151.